

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 27 janvier 2014

n° 3

page 1/4

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Musées de Châtelleraut – Réactualisation des tarifs.

Mesdames, Messieurs,

Les musées de Châtelleraut proposent au public d'une part, la découverte des différentes collections mises en valeur par diverses expositions thématiques et d'autre part, des animations telles que les visites commentées, les ateliers artistiques et scientifiques, des ateliers broderie et restauration textile pour adultes et enfants etc. Ils participent également à des opérations et manifestations diverses tant nationales que locales.

Dans une démarche de conquête de nouveaux publics et de sensibilisation des plus jeunes au patrimoine muséal, la gratuité reste étendue à l'ensemble des moins de 25 ans. Par ailleurs, pour répondre à un besoin de cohérence par rapport aux tarifs proposés par les autres équipements culturels de la collectivité, les actions menées vers les scolaires, les visites commentées, les conférences seront proposées gratuitement. Seul le droit d'entrée sera perçu pour l'accès aux actions menées dans les espaces d'exposition (visite commentée) en fonction des catégories de public.

Les équipements culturels transférés développent de plus en plus des projets communs : expositions, visites, conférences... Dans ce cadre, les élèves du Conservatoire de musique et de danse et de l'Ecole d'arts plastiques ont accès gratuitement aux collections des musées et aux activités organisées conjointement par ces écoles et les musées de Châtelleraut, de même avec d'autres partenaires comme l'Ecole Nationale de Cirque ou Les 3 T.

Les partenariats avec le service Pays d'art et d'histoire sont également amenés à se développer. Dans ce cadre l'accès aux collections et aux activités sera gratuit.

Enfin, la création de l'Office de Tourisme du Pays Châtelleraudais amènera à conventionner avec cette structure pour faciliter la vente d'entrées ou d'animations des musées et permettra un plus large accès du public touristique.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion, des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 6 du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment les musées,

VU la délibération n°15 du conseil communautaire du 17 mai 2010 portant sur la réactualisation des tarifs des droits d'entrées et des activités des musées de Châtelleraut,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la réactualisation des droits d'entrées et des tarifs des animations et activités des musées afin d'accroître leur attractivité notamment touristique,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 27 janvier 2014

n° 3

page 2/4

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de fixer les tarifs applicables aux activités des musées comme suit,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ces tarifs (mémoires, factures, conventions...).

Tarifs à compter du 1^{er} février 2014

Entre parenthèses : anciens tarifs / En italique : nouveaux tarifs

I- Droits d'entrée (collections permanentes et expositions temporaires des musées de Châtelleraut)

Plein tarif : 5 € (5 €)	Tarif réduit : 2,50 € (2.5 €)	Gratuité
Adultes	Public : groupe à partir de 9 personnes / demandeur d'emploi et titulaire du RSA, famille nombreuse à partir de 3 enfants et personne handicapée (sur présentation de carte).	Public : moins de 25 ans / enseignant, journaliste et titulaire de la carte ICOM (Conseil international des musées) sur présentation d'une carte professionnelle
	Partenaire : membre d'un club auto moto vélo et d'un club cycliste, personne accompagnant un ambassadeur du Châtelleraudais, membre de CE adhérent à CEZAM (sur présentation de carte), partenaires (associatifs ou autres) dans le cadre de convention de partenariat.	Partenaire : donateurs aux musées et propriétaires d'objets en prêt ou dépôt, responsable de club auto moto vélo et de club cycliste, membre des deux associations amies des musées, ambassadeur du Châtelleraudais / visiteurs en groupe dans le cadre des échanges avec les villes jumelées <i>et/ou de visites programmées menées par les guides-conférenciers du service VAPH</i> / associations menant des actions culturelles <i>et/ou</i> sociales dans le cadre de conventions de partenariat / élève de équipements et <i>structures culturels communautaires dans le cadre de projets communs.</i>
		Opérations et manifestations ou actions à caractère national <i>ou local (conventionnées et/ou en partenariat)</i> Expositions externalisées des musées

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 27 janvier 2014

n° 3

page 3/4

II – Pass

Types de Pass	Plein tarif	Tarif réduit	Gratuité
Carte d'abonnement aux musées Carte nominative valable un an de date à date : accès illimité aux expositions permanentes et temporaires des musées + programme des activités + invitations aux inaugurations.	11,00 € (11.00 €)	3,00 € (3.00 €) demandeur d'emploi et titulaire du RSA	

III- Activités et animations des musées

a- Tarifs des activités et animations diverses des musées de Châtelleraut (hors textile)

Tarif par personne à ajouter au tarif d'entrée :

	Plein tarif	Gratuité
Anniversaire au musée ! pour les enfants de 7 à 12 ans Forfait pour 8 enfants maximum	50,00 € (50,00 €)	
Visite commentée, visite découverte, atelier et stage artistique, technique et scientifique, conférence ...		Gratuité (2,50 €)

b- Stage et activité textiles (broderie, restauration textile) suivant la durée et le coût des fournitures :

	Atelier (2 à 3h)	Stage (4 à 5 demi-journées sur une semaine)	Cotisation annuelle (sur la base d'une année scolaire pour les enfants, de date à date 25 séances pour les adultes)
Broderie enfant	2,50 € (2,50 €)	20,00 € (20,00 €)	50,00 € (90,00 €)
Broderie adulte	15,00 € (15,00 €)	50,00 € (50,00 €)	80,00 € (80,00 €)
Restauration textile	40,00 € (40,00 €)	80,00 € (80,00 €)	160,00 € (160,00 €)

c- Location des voitures du musée Auto Moto Vélo (avec chauffeur) :

Promenade en Pays Châtelleraudais (20 mn sur réservation)
Par personne : 25,00 € (25,00 €)
Forfait pour un groupe de 3 à 4 personnes : 60,00 € (60,00 €)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 27 janvier 2014

n° 3

page 4/4

IV- Location des espaces du musée Auto Moto Vélo :

Toute demande d'utilisation des espaces du musée Auto Moto Vélo fera l'objet d'une demande écrite et sera soumise pour validation à l'élue en charge des équipements culturels et la location de la salle pédagogique se fera en lien avec la visite des espaces d'expositions.

Salle pédagogique (pour une réunion ou une conférence – une demi-journée ou une soirée à partir de 18h – effectif limité à 70 personnes) <i>Convention de mise à disposition ou de location qui doit préciser que l'objet de la réunion ou de la conférence est en lien avec le patrimoine muséal</i>	Espaces d'exposition (hors des horaires d'ouverture au public – après 18h) Conventions de location ou de partenariats	
	Visite libre (effectif limité à 500 personnes)	Visite libre accompagnée d'un buffet froid (buffet à la charge de l'organisateur - effectif limité à 100 personnes) Visite soumise à autorisation pour utilisation exceptionnelle des locaux (dossier à remplir deux mois avant la date retenue par l'organisateur)
200,00 € (400,00 €)	500,00 € (500,00 €)	400,00 € (400,00 €)
Gratuité Pour les associations de la CAPC (conventionnées et/ou en partenariat) et les communes de la CAPC	Gratuité <i>pour des actions de la CAPC ou des communes de la CAPC</i>	Gratuité <i>pour des actions de la CAPC ou des communes de la CAPC</i>

V- Règles générales

a- Après une demande écrite et validation de la collectivité, les associations ayant une activité sportive, éducative, culturelle ou sociale déclarée pourront bénéficier de deux entrées gratuites d'une durée de validité d'un an pour leurs activités.

b- *Des conventions entre la CAPC et des prestataires comme l'Office de tourisme du Pays Châtelleraudais ou tout autre organisme ayant une activité touristique agréée (par exemple agence de développement touristique départementale...) permettront la vente des entrées et animations des musées par les dits organismes. Ces conventions fixeront les modalités de ces ventes en particulier les droits de commission à percevoir par ces prestataires.*

d- Les chèques vacances sont acceptés mais la monnaie n'est pas rendue.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 03/02/2014 n° 589
Publié au siège de la CAPC, le 31/01/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER